

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale
Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

111, Rue de Reuilly

75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

111, Rue de Reuilly

75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport
sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

L'ARSLA finance chaque année par dotation des projets de recherche menés par des instituts de recherche, au sein desquels les chercheurs peuvent également être membres soit du Conseil d'administration soit du Conseil scientifique de votre Association.

Ainsi en 2023, l'ARSLA a accordé les financements suivants :

- une dotation « Jeune chercheur » a été accordée à Xhuliana MINGAJ, étudiante en thèse sous la supervision du Dr Edor KABASHI pour son projet intitulé « Identifying motor unit specific alterations in FUS deletion mutant zebrafish models of ALS » à hauteur de 43 550 euros. Ce projet se déroule sur 1 an.
- une dotation a été accordée au Dr Hélène BLASCO pour son projet intitulé « Exploration de l'intégrité de la BHE au cours de l'évolution de la SLA dans un modèle murin SLA TDP-43 par une approche combinée *in vivo* et *ex vivo* » à hauteur de 37 600 euros. Ce projet se déroule sur 2 ans.
- une dotation a été accordée aux Drs Caroline ROUAUX et Pascal BLANCHEREAU pour leur projet intitulé « Curation étonnante par l'ivermectine : analyse de la fenêtre développementale et des mécanismes connexes qui sous-tendent son efficacité » à hauteur de 130 000 euros. Ce projet se déroule sur 3 ans.

- une dotation « Jeune chercheur » a été accordée à Yara ALOJAIMI, étudiante en thèse sous la supervision du Dr Hélène BLASCO pour son projet intitulé « Characterization of a Therapeutic Approach to Deliver Intrabodies Targeting Intracellular TDP-43 in ALS » à hauteur de 43 550 euros. Ce projet se déroule sur 1 an.

Paris-La Défense, le 24 mai 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 Jean-Yves Guyard

Jean-Yves GUYARD